

PROCÉDURES ET RÉGLEMENTATIONS DE LOCATION D'UN GYMNASSE

A. DURÉE DE LA PÉRIODE

La période de location d'un gymnase correspond à la durée des sessions offertes dans le cadre des activités inscrites à la programmation du Service des Loisirs Sacré-Cœur, soit généralement de treize (13) semaines pour les sessions d'hiver et d'automne. La période de printemps correspond à une durée moyenne de six (6) à huit (8) semaines. Les congés fériés des sessions en cours ne sont pas remis à la fin de la session ni soustraits du montant de la location, sauf dans le cadre d'une entente préalable en début de session. Les activités des écoles, dans lesquelles ont lieu les locations, ont préséance sur les locations effectuées par le Service des Loisirs Sacré-Cœur, ce qui peut entraîner des reports d'activités, qui sont remises plus tôt ou plus tard dans la saison en cours ou la saison ultérieure, ou même retarder de quelques minutes les activités d'une soirée, qui sont alors décalées dans l'horaire.

B. PROCÉDURES POUR UNE RÉSERVATION

1. Téléphoner au 514 872-2928 ou vous présenter entre 18h à 21h à nos bureaux situés au 2040 rue Alexandre-deSève.
2. Remplir un formulaire de Location de gymnase disponible à l'adresse susmentionnée.
3. Payer les coûts du dépôt exigé pour la réservation au moins deux (2) semaines avant le début de l'activité. La balance du paiement devra être effectuée une (1) semaine après le début de l'activité. Toute réservation non payée dans sa totalité, quelle que soit l'ancienneté du groupe-locataire, pourra être annulée et allouée à quiconque en fera la demande. Le groupe se verra alors l'accès refusé au gymnase.
4. **Restrictions:** L'ordre de traitement des demandes reçues est déterminé selon l'ordre de priorité suivante :
 1. Service des Loisirs Sacré-Cœur pour la tenue de ses activités;
 2. Groupe ayant déjà réservé à la session précédente et dont la réservation s'est faite en bonne et due forme;
 3. Nouveau groupe, de douze (12) personnes et plus, pour un gymnase simple, et de vingt-quatre (24) personnes et plus, pour un gymnase double (prévoir des frais supplémentaires au-delà de ces nombres de joueurs);
 4. Nouveau groupe, de douze (12) personnes et moins, pour un gymnase simple, et de vingt-quatre (24) personnes et moins, pour un gymnase double (prévoir des frais supplémentaires au-delà de ces nombres de joueurs).

Notes : Le Service des Loisirs Sacré-Cœur se réserve le droit de refuser ou d'annuler en tout temps une autorisation de location ou une période de jeu. Les périodes encore disponibles peuvent être louées en cours de session.

C. RESPONSABILITÉS DU REQUÉRANT - RESPONSABLE DE GROUPE

1. Le responsable d'un groupe de **hockey cosom** doit s'assurer que tous ses joueurs utilisent des **palettes en plastique et sans ruban adhésif**. Les bâtons de type « one peace » sont interdits.
2. Le responsable du groupe s'engage à prendre connaissance et accepte les procédures et réglementations du contrat.
3. Le requérant ne pourra transférer, sous-louer, prêter ou autrement aliéner le gymnase.
4. Le requérant s'engage à respecter les heures de location qui prévaut sur son formulaire. Le gymnase et les vestiaires doivent donc être libérés aux heures indiquées. Dans le cas contraire des frais supplémentaires seront exigés.
5. Aucun remboursement ne sera accordé au requérant pour les journées ou soirées d'absence du groupe dont il est responsable.
6. Le requérant est tenu d'aviser le Service des Loisirs Sacré-Cœur dans le cas où le groupe dont il est responsable s'absenterait pour une période de jeu.
7. Le requérant est responsable du bon usage et de la propreté du gymnase et des équipements utilisés. Il doit s'assurer à ce que les membres de son groupe aident à remettre en place tout mobilier déplacé (ex : buts de soccer, bancs hollandais, fenêtres ouvertes) et que, par exemple, personne n'entre avec ses bottes dans le gymnase.
8. Les participants sont tenus de n'utiliser que les salles de bain et les vestiaires qui leur ont été alloués. Les chasses d'eau doivent être tirées après chaque utilisation. Il est interdit de se changer ailleurs que dans les vestiaires.
9. Toute dépense supplémentaire pour entretien et réparation en lien avec l'occupation du gymnase est à la charge du requérant.
10. Tout vol ou dommage causé aux biens du gymnase est à la charge du requérant.
11. La consommation de boissons alcooliques et de drogue est strictement interdite, autant dans le gymnase que sur les lieux publics à proximité de l'activité (perrons et cours d'école, stationnements adjacents, etc.); le requérant devra s'assurer qu'il en soit ainsi auprès des personnes du groupe pour lequel il est responsable.
13. La violence physique ou verbale ou toute forme d'intimidation de nature religieuse, ethnique, économique, sexiste ou homophobe, envers les personnes d'autres groupes, les surveillantEs d'installations et les responsables de location, est formellement interdite; le requérant devra s'assurer qu'il en soit ainsi auprès des personnes de son groupe.
14. Le requérant s'engage à ramener à l'ordre toute personne de son groupe faisant usage d'un langage grossier ou d'un comportement jugé inapproprié. De fait, la personne en charge de la surveillance a l'autorité nécessaire pour ramener à l'ordre toute personne du groupe faisant usage d'un langage grossier ou d'un comportement jugé inapproprié, trancher les litiges et, pour ce faire, faire des arrêts de jeu pour les appliquer, puis signaler ces inconduites à la personne responsable des activités qui décidera des suites à donner. Les personnes participantes doivent donc se conformer aux directives des surveillantEs, sans quoi la location du groupe auquel elles appartiennent sera résiliée, et ce, sans remboursement.

D. RESPONSABILITÉS DU LOCATEUR

1. Le Service des Loisirs Sacré-Cœur demeure libre d'accepter toute demande qui lui sera présentée de même que de renouveler ces demandes sans avoir besoin d'en indiquer la cause.
2. Le Service des Loisirs Sacré-Cœur n'est pas responsable de la détérioration des gymnases qu'il emprunte aux écoles, ni avant ni pendant le déroulement des activités du requérant.
3. Le Service des Loisirs Sacré-Cœur se réserve le droit de révoquer le présent contrat, et ce, sans remboursement, si le requérant ne se conforme pas aux points mentionnés au point C ou s'il fait l'objet de plaintes répétées venant des responsables de l'école.

E. CONFIRMATION DE RENOUVELLEMENT

Il est obligatoire de confirmer le renouvellement d'une période de location dans les jours précédant la réservation pour une nouvelle saison. Toute période non confirmée trois (3) semaines avant le début de la session d'activités peut être allouée à quiconque en fait la demande et en défraye les coûts de location.

F. ANNULATION

En cas d'annulation de la part du locataire, le montant du dépôt n'est pas remboursable.